

# Entre Parents-thèses

## (l'enfant a droit à ses deux parents !)

Journal quadrimestriel de « SOS Enfants du Divorce 59/62- Les Enfants du Dimanche »  
N°siret 428.303.192

<http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce>

e-mail : [parent-enfant-divorce@nordnet.fr](mailto:parent-enfant-divorce@nordnet.fr)

forum : <http://clubs.voilà.fr/groups/lesenfantsdudimanche>

n°7- Juin 2005

*Fête des mères, fête des pères, fête des grands-mères, fête des secrétaires, fête des professeurs...*

### Trop facile!

Fête des mères, fêtes des pères, tout le monde en convient : il s'agit-là d'une belle fête et ce ne sont pas les commerçants qui diront le contraire! Il y a aussi la fête des Grands-mères et la fête des Secrétaires... Enfin dans les vitrines de certains fleuristes, des affichettes invitent nos enfants à offrir en cette période de fin d'année scolaire des fleurs à leur professeur!...

Bref, nous vivons une époque de fêtes où tout le monde est semble-t-il bon et gentil...

*En fait on mélange tout, on banalise tout et pendant ce temps-là il est des valeurs qui "foutent le camp"!* comme dit l'autre.

Comme s'il suffisait d'être grand-mère, secrétaire ou encore professeur pour attirer la reconnaissance... Ce serait trop facile!

Il en va de même pour les femmes et les hommes : il ne suffit pas de faire un enfant pour devenir moralement une mère et un père!

Ainsi, il est encore des enfants qui auront rencontré cette année des difficultés à offrir lors de cette fête des pères un petit cadeau ou encore un poème : je parle de ces enfants manipulés par la mère en vue "d'effacer" l'autre parent par tous les moyens... Est-ce cela le rôle d'une femme qui se dit "mère"?

Il y a bien sûr les géniteurs qui se seront contentés de "planter la petite graine" avant de partir sans laisser d'adresse... Il y a également ceux qui disent aimer leur enfant mais ne paient pas la pension alimentaire... Quant aux gentlemen qui se débarrassent allègrement des enfants et de leur mère pour redécouvrir les doux tourments existentiels de l'adolescence, ils dorment sur leurs deux oreilles! Bref, la grande classe à tous les étages!... Au fait, ces types méritent-ils le nom de "pères"? Poser la question, c'est y répondre!

Heureusement, il y a celles et ceux qui ont à cœur d'aimer et d'aider leurs enfants malgré les difficultés afin d'en faire des citoyens responsables. Combien sont-ils? En tous cas ils forment l'immense majorité! *Les valeurs de responsabilité, elles sont de ce côté-ci!*

On le voit bien, on ne naît pas père ni mère : on le devient.

**Alors, assez de flou en la matière : pourquoi ne pas remplacer tout simplement la fête des pères et la fête des mères par la Fête des Enfants?**

**Au moins ce serait plus clair : on verrait à ce moment-là qui mérite le noble mot de "père" et de "mère" et ainsi la notion de famille retrouverait ici ou là un sens, un contenu!**

**Alain Moncheaux, Président.**

## Etre pairs

De tout ce qu'on a essayé de déblayer dans les réflexions précédentes, il me semble qu'il résulte essentiellement que les parents sont depuis toujours, et doivent l'être de plus en plus, *des égaux* dans le rôle qui doit ou devrait être le leur vis à vis de leur(s) enfant(s), même s'il reste souhaitable de distinguer des façons différentes d'endosser ce rôle selon la part masculine ou féminine de chacun d'eux.

Le fond commun, par principe indiscutable, même pas par la loi, c'est que père et mère sont précisément tous les deux, *parents*. Etre parents, ce n'est pas donner la vie, c'est la transmettre, ou mieux encore, c'est la laisser passer à travers soi... et pour ce faire, il faut être deux en effet, belle découverte ! Mais ça change tout : aucun des deux, ne peut prétendre donner ici plus que l'autre, il faut enfin nous remettre tous à notre humble place. Et accepter aussi les vraies exigences correspondantes : être parents c'est plutôt donner les soins, sans lesquels l'enfant nouveau-né ne saurait ni survivre ni se développer. Le *droit* issu de la grossesse n'existe pas, mais le *devoir* de prendre en charge existe bel et bien, et à charge commune pour le père et la mère. Dans la mesure même où l'enfant est plus démuni qu'eux, les parents – ou d'autres adultes - *doivent* s'occuper de lui, matériellement, psychologiquement, affectivement, pécuniairement, etc, pendant tout le temps qu'il lui faudra pour devenir aussi indépendant qu'eux, ce qui, on le voit bien, sera beaucoup plus long que le temps de la grossesse. De plus il faut souligner que cette charge des soins ne constitue toujours pas un droit pour les parents à recevoir un jour en contrepartie quoi que ce soit de leur enfant, mais bel et bien un devoir qui, en tant que tel, doit être accompli *sine spiritu redditus*, comme disent les juristes. En dénonçant ces hypocrisies qui faussent encore aujourd'hui les problèmes de parentalité, on devine combien de pères et de mères qui s'acharnent à étrangler leur enfant dans les liens mensongers de la reconnaissance, sont en fait ni plus ni moins que des usurpateurs.

A plus long terme, être parents, égaux devant le devoir parental, signifie initier son enfant à ce qui fait la vie. C'est-à-dire au fil des mois et des ans, lui apprendre peu à peu ce qui s'y cache de négatif, lui ouvrir les yeux loyalement, et le préparer lucidement à admettre que tout n'est pas beau – il y a des êtres et des choses repoussants de laideur - ; que tout n'est pas bien – il y a des actes à ne pas commettre et des gens à ne pas fréquenter - ; qu'enfin tout n'est pas vrai et qu'il y a des convictions qu'il est indécent de partager. Tâche immense, mais irremplaçable, celle qui positivement permettra un jour à ses propres enfants de chercher par eux-mêmes ce qui est vrai, ce qui est bien et ce qui est beau. Les parents, qui auront fait cela, au soir de leur vie pourront seuls être contents d'eux-mêmes.

Tout ceci peut encore être dit autrement : le devoir de tout parent digne de ce nom est d'aider l'enfant à devenir autonome et à se débrouiller seul dans la vie et dans le monde, *sans lui*. Et s'il reste un sens à distinguer dans cette tâche commune, une coloration masculine et une coloration féminine, qui éventuellement seront aussi bien prises en charge par le père que par la mère – il n'y a pas de honte à cela, et ça permet d'entrouvrir encore quelque porte nouvelle... -, je dirai que le côté masculin de chacun de nous, homme ou femme, nous tourne vers le monde extérieur et nous pousse à apprendre à nos enfants à affronter les inévitables risques qu'il réserve, tandis que notre côté féminin nous incite à savoir recueillir pour les abriter ces enfants grandis qui reviendront forcément un jour demander notre protection. La part masculine apprend à oser et à affronter, et la part féminine reste prête à consoler et à reconforter.

Résumons en trois phrases bien nettes, pour écarter plus sûrement les menteurs :

- être parent, c'est apprendre à ses enfants à *se passer* de soi.
- être paternel, c'est les préparer à se risquer *seuls* dans la vie.
- être maternel, c'est rester prêt à les aider *en cas de besoin*.

Donc tous les parents, pères ou mères, qui font tout pour que leurs enfants aient toujours besoin d'eux, qui affrontent les difficultés à leurs places et qui les étouffent en leur interdisant de se passer d'eux, sont très exactement *indignes de se prétendre parents*.

La Justice devrait enfin cesser de reconnaître des droits à ceux qui n'en ont pas.

**Dominique Catteau, 62223 Ste Catherine-les-Arras**

## Jugement de SALOMON.

**Deux parents vont bénéficier de la sagesse de discernement du juge SALOMON (datation impossible car sa rareté n'a d'égale que sa richesse). Cette sagesse est intemporelle et éternelle. Elle est empreinte d'humanisme et d'espoir. Mais laissons place à la réflexion :**

Deux parents vinrent se présenter devant la juge SALOMON. L'un d'eux dit : « *je vous en supplie, madame la juge, elle et moi avons habité la même maison. Elle a accouché, j'étais présent. Nous étions ensemble avec notre enfant. Cet enfant est aussi le mien. Pourquoi ces accusations ? Pourquoi m'empêcher de le voir ? Pourquoi lui dire de tels propos sur moi ? Pourquoi tant de haine ?... ».*

L'autre parent prend la parole : « c'est mon enfant, il ne sait pas s'en occuper, et puis c'est moi qui l'ai porté ! ».

La juge prend la parole : « *apportez-moi une épée !* » Et l'on apporta une épée devant la juge. Elle dit : « *coupez en deux l'enfant vivant et donnez-en une moitié à l'un et une moitié à l'autre* ». Le père, car ses entrailles étaient émues, intervient au sujet de son enfant : « *pardon, madame la juge, donnez-lui l'enfant vivant, mais ne le tuez pas !* » tandis que la mère dit : « *il ne sera ni à toi ni à moi, coupez !* »

Alors la juge pris la parole et dit : « *donnez au père l'enfant, la mère n'est pas encore sage* ».

Toute la société entendit parler du jugement qu'avait rendu la juge et l'on craignit la juge, car on avait vu qu'il y avait en elle une sagesse pour rendre la Justice.

**Toute ressemblance avec des faits réels, des noms, des personnages reste le fruit du hasard.**

Néanmoins, en termes de réflexions cela peut nous remémorer des souvenirs, des situations qui ont poussé des parents ( père ou mère) à s'éloigner de leurs enfants pour leur éviter d'être l'enjeu de conflits d'adultes aux comportements qui ne mettent pas l'enfant au centre de ses intérêts. Alors, avant de « *juger* » et de pointer l'index sur un parent qui ne s'occupe soi-disant pas de ses enfants, ayons la sagesse de réfléchir aux pourquoi des choses et cherchons à aller au-delà des évidences.

**Christian Calonne, 59650 Villeneuve d'Ascq.**

## Solidarité

Vous le savez, toute association vit principalement grâce aux adhésions de ses membres. En ce qui concerne notre Association, son fonctionnement s'appuie sur les adhésions et des subventions. En effet, la dimension régionale de notre activité entraîne de nombreuses dépenses et l'aide de nos partenaires financiers institutionnels s'avère nécessaire afin d'honorer notre engagement pour **la cause des enfants**. Or, cette année, il semble que nous devions patienter quelques mois supplémentaires afin de recevoir certaines subventions de fonctionnement. C'est pourquoi nous vous demandons de renouveler votre adhésion (si cela n'a pas encore été fait) et éventuellement de proposer l'adhésion à des personnes de votre entourage telles que voisins, amis, collègues concernés eux aussi par les problèmes de divorce. Le journal est envoyé gratuitement à chaque adhérent et l'adhésion est de date à date et non pour l'année civile. Nous ne serons jamais assez nombreux pour défendre et promouvoir le droit de l'enfant à être élevé et éduqué par ses deux parents!

Cordialement, toute l'équipe de bénévoles.

## Lettre...

Monsieur le Ministre des Solidarités,  
de la Santé et de la Famille  
8, avenue de Ségur, 75700 Paris.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous entretenir de la situation particulière des parents divorcés exerçant conjointement la garde alternée de leurs enfants. Je me permets d'abord de vous expliquer un peu ma situation familiale : dès le départ de mon épouse du domicile conjugal, en juillet 98, et jusqu'en mai 2002, j'ai pratiqué officieusement cette résidence alternée, alors que je m'acquittais par ailleurs de la traditionnelle pension alimentaire.

Depuis juin 2002, grâce à la loi du 4 mars 2002 réformant l'autorité parentale, cette situation a été officialisée par un jugement.

Cette loi a permis de corriger l'inégalité de traitement entre un père et une mère lors de leur séparation, autorisant ladite résidence alternée et demandant à chaque parent de faire preuve de coparentalité, dans l'intérêt des enfants et de leurs parents.

Malheureusement, à ce jour, le constat n'est pas idyllique, car si les impôts ont bien pris en compte pour moitié les enfants depuis cette date dans leurs calculs, il n'en est pas de même des caisses d'allocations familiales qui se refusent à verser les allocations pour moitié à chacun des deux parents. Cela a pour conséquence que, ne percevant aucune prestation familiale, je ne peux prétendre de fait à l'aide au logement.

Je suis donc doublement pénalisé, alors que dans le même temps mon ex-épouse reçoit l'intégralité des allocations malgré le régime de garde alternée. Cette situation me paraît inique et contraire à l'esprit de la loi. C'est pourquoi, je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à un nouvel examen de ce dossier afin que les droits et prestations entre ex-conjoints soient réellement partagés.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mon plus profond respect.

**Matthieu Gellens, le 19/02/05**

## Prenez note !

**Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle** : 144 Av Daumesnil, 75012 Paris, 01.43.41.45.18.

**Ecole des Grands-Parents Européens 59/62**, pour maintenir le lien grand-parental, 03.20.50.73.77.

**Condition paternelle et scolarité** [www.interpc.fr/Papa/CondPat/scolaire.html](http://www.interpc.fr/Papa/CondPat/scolaire.html)

**Académie de Lille**, regroupant l'ensemble des établissements scolaires 59/62 [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr)

**SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants** [www.seie.org](http://www.seie.org)

**Confiscation Parentale d'Enfants en France** [odinetz@wanadoo.fr](mailto:odinetz@wanadoo.fr)

**Divorce** : Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**UDAF62** : 03.21.71.83.84. **UDF59** : [www.udaf59.org](http://www.udaf59.org).

**Fondation de France** : [www.fondation-enfance.org](http://www.fondation-enfance.org). **Parole d'enfants** : [www.parole.be](http://www.parole.be)

**CIDF 59** : 03.20.54.27.66. **CIDF 62** : 03.21.23.27.53.

**UDAF Médiation 59** : 03.20.54.46.28 . **UDAF Médiation 62** : 03.21.71.21.55.

**Polymédiation** : 03.20.53.36.84.

**Couples et familles** : 03.20.54.01.33.

**Conseil Général 59** : 03.20.63.59.59. **Conseil Général 62** : 03.21.21.62.62.

## Titre :

« Entre Parents-thèses », journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62 - Les Enfants Du Dimanche », association de type 1901.

**Adresse postale** : 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul, tel 03.20.60.28.28.

**Directeur de publication** : Alain Moncheaux. **Rédacteur en Chef** : Matthieu Gellens.

**Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Olivier Périn, Mathieu Gellens, Dominique Catteau, Pierre Declerck.

**Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail-Imprim'Service, 48 rue B.Délespaul. 59000 Lille/bénévole. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

## **Islande : affaire Laura (suite)...**

Aujourd'hui, Laura a 5 ans ½. Sa vie a changé, même si cela n'est pas encore le rêve.

En effet, brutalement en juin 2004, Laura s'est retrouvée dans les bras de son Papa, sa Maman avait décidé ce jour-là de l'abandonner. Pour Laura, ce fut un double choc : d'une part entendre sa propre Maman dire qu'elle ne voulait plus s'occuper d'elle et qu'elle ne tenait plus à la voir (les témoins ne manquent pas, même les services de la Protection de l'Enfance de Reykjavik ont eu droit à cette déclaration, pourtant, ils n'ont rien voulu faire), et d'autre part découvrir que son Papa était tout près d'elle et qu'il travaillait dans une école maternelle à 10 minutes à peine de son école, et à 10 minutes à peine de chez sa Maman (cette dernière ayant toujours fait croire à Laura que son Papa vivait en France). C'est la joie de découvrir le monde de Papa qui a pris le dessus.

Quelques heures après ce geste irresponsable, l'avocate de la Maman de Laura tenta de rattraper cette erreur et la lança sur notre piste afin de la récupérer. Pour Laura, le mal était fait et je n'ose imaginer les conséquences pour l'avenir, ce fait ajouté à tous les autres passés. Laura a déjà tant souffert. Lorsque Laura a revu sa Maman, chez son Papa le soir même, elle refusa avec force de rentrer avec elle. Laura est allée à l'école le lendemain, sa Maman la reprise... Le 6 août 2004, elle fit appel de la décision du Shérif ! Cet appel n'étant suspensif, les droits de visites se sont maintenus. A ce jour pas de décision relative à cet appel. Ainsi, depuis dix mois maintenant, Laura passe en moyenne une dizaine de jours par mois chez son Papa, incluant 8 nuits. C'est un net progrès, un gros progrès, c'est certain. **Mais...**

**Car il y a un mais.** Les autorités et administrations islandaises, toujours manœuvrées, maintiennent des comportements inadmissibles, bafouant tout simplement les Droits de l'Homme, les Droits de l'Enfant et même les propres lois en vigueur. Quelques exemples (car ils sont trop nombreux pour en faire le détail) : La justice islandaise a condamné, en toute illégalité, ce Papa pour avoir soi-disant kidnappé Laura lorsqu'il est rentré en France en Septembre 2001 pour lui avoir apporté assistance médicale et psychologique. Ne rien faire devenait un délit de non-assistance à personne en danger (il faut rappeler tout de même que deux signalements auprès de Parquet de Lille furent lancés par le service de Pédiopsychiatrie du CHRU de Lille). En fait, cette condamnation vise essentiellement à étouffer financièrement ce Papa (montant de la condamnation: 15.000 €, de dommages et frais divers et 6 mois de prison avec sursis), ce Papa qui, sur un plan purement financier, gagne deux fois moins que son épouse et ce à quoi l'Islande refuse l'aide juridictionnelle. On accuse sans preuves le Papa de ne pas payer toutes les pensions alimentaires alors que celui-ci, preuves à l'appui a trop versé (excédent payé: 5.000 €) des montants pris à la source sans préavis, aussi lors de son séjour en France fin 2004, sa voiture disparaît, puis mise aux enchères et vendue illico-presto (3.800 €) par le Shérif de Reykjavik !

On accuse le Papa de faire traîner les procédures de séparation en Islande et on le condamne à des amendes (2.500 €). Le plan machiavélique est là (puisqu'il tient bon le bougre !), faire crouler ce père et l'obliger ainsi à quitter l'Islande car en France il n'est redevable de rien, d'autant plus que la l'arrêt rendu par la Cour de Cassation en date du 22 février 2005 reconnaît une bonne fois pour toutes la compétence exclusive du Juge Français à connaître de cette affaire familiale (rappelons pour mémoire que la procédure de divorce a été lancée en France avant toute autre procédure judiciaire de ce genre en Islande) et qu'aux yeux de la justice française, ce père n'a commis aucun délit.

**Et Laura dans tout cela ?** Elle savoure le temps passé avec son Papa, un temps extrêmement précieux pour tous les deux. Elle ne cesse de répéter : « *Plus tard je viendrai habiter chez Papa, c'est sûr* ». Ou bien encore : « *Et bien moi, plus tard, je serai Princesse chez Papa !* ».

Comme je l'ai dit et écrit maintes fois à la Maman de Laura (restant totalement écarté de sa santé, et en grande partie de sa vie sociale, sauf ce que je peux glaner ci-et-là grâce aux rencontres avec Laura et les quelques contacts avec son environnement) : « *offrons à notre fille un climat serein afin de répondre au mieux à son épanouissement harmonieux ainsi que la possibilité pour elle de vivre en toute équité auprès de ses deux parents pour un enrichissement de sa personnalité constaté par toutes les études psychologiques en ce domaine* », ce ne sont pas de vains mots, mais pour elle...

***Nous sommes encore très loin de tout esprit de co-parentalité***

**François Scheefer, - A Reykjavik - Islande (pour Laura, son papa), le 23/05/05.**  
(retrouvez l'ensemble du dossier sur notre site)

## **Un nouveau Conseil d'Administration.**

Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 31 mars 2005 à La Madeleine, un nouveau Conseil d'Administration est en place : *Alain Moncheaux* Président, *Matthieu Gellens* Trésorier, *Daniel Florin* Secrétaire, ainsi que *Pierre Declerck*, *Philippe Faugères*, *Michel Kydts* et *Claude Lespagnol*. *Jean Janczak* y étant invité.

## **Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller :**

*Alain Moncheaux* (président), *Matthieu Gellens* (trésorier), *Daniel Florin* (secrétaire), *Pierre Declerck*, *Claude Lespagnol*, *Michel Kydts*, *Philippe Faugères* (administrateurs) et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais dont *Dominique C*, *Jean J*, *Marie-Paule F*, *Désiré J*, *Valérie D*, *Salima B*, *Christian C*, *Fabienne E*, *Elisabeth G*, *Jennifer W*, *Christian M*, *Gabriel D*, *Olivier P*, *Marie L*, *Patrick D*, *Marie-Claire M*, *Patricia R*, *Michel S*, *Elodie G*, *Laurent* et *Françoise V*, *Pascal C*, *François* et *Jacqueline S*, *Emmanuelle K*, etc...

Alain Moncheaux  
Président de l'association  
SOS Enfants du divorce 59/62  
*Les Enfants du dimanche*  
21 rue du Général De Gaulle  
59110 La Madeleine

Bernard DEROSIER  
Président du Conseil Général  
Conseil Général du Nord  
Rue Gustave Delory  
59000 Lille

objet : Maisons de la Parentalité.

Monsieur le Président,

Je me permets ce jour de vous faire parvenir ce courrier relatif à votre projet de créer dans chaque unité territoriale une « **Maison de la Parentalité** » comme affirmé lors de la dernière campagne électorale pour les élections cantonales.

Partageant votre souci de favoriser le maintien du lien entre parents et enfants dans des situations relationnelles difficiles telles que la séparation ou le divorce, je souhaiterais recevoir de la part de vos Services une information sur la concrétisation dans le temps de ce projet et sur le contenu des missions de ces Maisons de la parentalité afin que mon Association puisse accompagner au mieux votre démarche dans l'intérêt de la cause qui nous est commune, c'est à dire celle des enfants.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression des sentiments respectueux des membres de notre Conseil d'Administration et de moi-même.

**Alain Moncheaux, le 30/05/04.**

Réponse :

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 30 mai 2004 par lequel vous sollicitez des informations sur le projet de création de « Maison de la Parentalité » et je vous en remercie.

Une réflexion va être menée sur ce projet de « Maison de la Parentalité ». L'ensemble de nos partenaires associatifs concernés ne manquera pas d'être consulté le moment venu.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Bernard Derosier, le 02/07/04.**

**Rappel Permanences :**

tous les 2ème et 4ème mardi soir, foyer d'animations, 97 rue du Quesne, à Marcq en Baroeul de 19h à 21h30 et le 2ème samedi matin de 9h30 à 12h en les locaux de la Maison de la Médiation et de la Citoyenneté à Lille, place Roger Salengro.

**Je suis une mère, je suis un père. La question des Droits et Devoirs de l'Enfant, ça me concerne !**

Pour remplir mes devoirs de parent, il faut que mes droits soient respectés, pour cela j'aide l'Association en versant (chèque à l'ordre de SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62)

15 euros  20 euros  30 euros  ou plus

**Je suis déjà membre de l'Association, je lui donne un coup de main en versant**

euros

Cet argent sert à financer les activités de l'Association au service des Enfants. Soyez-en remerciés.

Nom et prénom .....

Adresse .....

Ville .....

Adresse mail .....

**(bulletin à renvoyer à SOS Enfants du divorce 59/62, 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul)**